

Annonces légales

Avis d'assemblée générale

ASSOCIATION SYNDICALE du lotissement « LE DOMAINE DES VIGNES » à SAINT PRIM (Isère) PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE

Les propriétaires de lots du lotissement « LE DOMAINE DES VIGNES » à SAINT PRIM (Isère) sont convoqués à la première Assemblée Générale qui se tiendra : A l'Office Notarial de CHONAS L'AMBALLAN (Isère) 887 Chemin de Sambillot, Le Mercredi 17 janvier 2024 à 18 heures

ORDRE DU JOUR :

- Election des membres du Syndicat
- Désignation du Président, et éventuellement d'un Secrétaire et d'un Trésorier
- Cession des espaces communs à l'Association Syndicale,
- Pouvoirs à donner au Président ou à défaut tout employé de l'Office Notarial de CHONAS-L'AMBALLAN à l'effet de régulariser la rétrocession des espaces communs au profit de l'Association Syndicale du lotissement LE DOMAINE DES VIGNES.

Pour avis.

Avis de saisine de légataire universel

Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant les testaments olographes en date du 25 août 1998, du 2 février 2008 et du 28 août 2015. Monsieur Louis SIRI, en son vivant retaité, veuf de Madame Lucie MARTINO, demeurant à ECHIROLLES (38130) 59 rue de Stalingrad. Né à SAINT-MIHIEL (55300), le 6 décembre 1933. Décédé à ECHIROLLES (38130) (FRANCE), le 20 septembre 2023. A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Damien CLAUSTRE, Notaire Associé de la Société par Actions Simplifiée « LEXGROUP GRENOBLE », titulaire d'un Office Notarial à GRENOBLE, 7 rue Vicat, le 16 novembre 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Damien CLAUSTRE notaire à GRENOBLE, référence CRPCEN 38004, dans le mois suivant la réception par le greffé du tribunal de grande instance de GRENOBLE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Au quotidien

RECETTE / À déguster en entrée sous forme de sandwiches et tartines.

Nems de céleri rave au fromage frais, noix et ciboulette

Temps de préparation : 20 min.
Temps de cuisson : 5 min.
Mode de cuisson : à l'eau.
Difficulté : facile.
Prix : bon marché.

Ingrédients pour 4 pers. :

- 1 petit céleri rave
- 200 g de fromage frais *
- 20 g de cerneaux de noix
- Quelques brins de ciboulette
- Le jus d'1 citron jaune
- 1 c à c d' huile d'olive
- Sel et poivre du moulin

Préparation :

Peler et tailler le céleri en très fines tranches à l'aide d'une mandoline. Plonger les rondelles de céleri dans une casserole d'eau bouillante salée pendant 2 à 3 min. Les passer sous l'eau froide et les égoutter sur du papier absorbant. Concasser grossièrement les cerneaux de noix.

Emincer finement la ciboulette, garder des brins pour la présentation.

Dans un bol, mélanger le fromage frais, les cerneaux de noix, le jus de citron, la ciboulette ciselée et l'huile



d'olive. Assaisonner selon votre goût (sel et poivre).

Déposer une cuillerée à café de fromage frais au centre de chaque rondelle de céleri et la rouler comme un nem. Utiliser un brin de ciboulette pour l'attacher.

Renouveler l'opération jusqu'à épuisement des ingrédients.

Servir les nems bien frais.

Recette : AnneCé Bretin - Interfel

*Dans un régime végétarien strict, la présure - enzyme d'origine animale nécessaire au caillage (coagulation) du lait - peut être proscrite. Aussi, nous vous invitons à vérifier si votre produit en contient.

A noter

DROITS SOCIAUX / Vous avez 45 ans ou plus ? Faites le point sur votre retraite avec un agent d'accueil de la MSA et posez-lui toutes vos questions lors d'un rendez-vous personnalisé et gratuit.

L'entretien information retraite : un service proposé par votre MSA

Vous avez 45 ans ou plus ? Faites le point sur votre retraite avec un agent d'accueil de la MSA et posez-lui toutes vos questions lors d'un rendez-vous personnalisé et gratuit.

Vous pouvez bénéficier de cet entretien que vous soyez ou non en activité, si vous êtes âgé de 45 ans ou plus et que vous avez acquis des droits dans un régime obligatoire français. Vous pouvez demander votre entretien information retraite à la MSA ou à l'un des régimes de retraite auprès desquels vous avez acquis des droits.

Pourquoi demander un entretien information retraite ?

Pour faire le point sur votre carrière passée, pour obtenir des simulations du montant de votre retraite ou plus globalement pour poser vos questions à un expert retraite. Cet entretien est personnalisé et gratuit. A partir de 45 ans, si vous avez exercé une activité relevant du régime agricole, la MSA est votre interlocuteur retraite privilégié. N'hésitez

pas à demander votre entretien.

Comment ça marche ?

1 - Je demande mon entretien information retraite

Service en ligne « Contact et échanges / Demander un rendez-vous » dans votre espace privé MSA ou appelez le 04 76 88 76 00 (du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00). Prenez rendez-vous avec votre MSA.

2 - Je prépare mon entretien

Vérifiez votre carrière passée à partir du relevé de situation individuelle que vous pouvez obtenir auprès de votre caisse de retraite. Ce document est disponible en ligne depuis Mon espace privé MSA. Les précisions que vous apporterez sur votre carrière amélioreront la qualité des simulations fournies lors de l'entretien.

3 - Pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, vous faites le point sur votre carrière passée avec un agent d'accueil de la MSA. Il vous explique les simula-

tions de retraite qui vous auront été fournies en fonction de plusieurs hypothèses, notamment l'âge de votre départ. Cet entretien est aussi un moment privilégié pour poser toutes vos questions sur votre retraite : rachat de trimestres, retraite progressive, surcote, décote, et incidences sur le futur montant de votre retraite.

Bon à savoir

Vous avez des questions sur la réforme des retraites ? Une ligne téléphonique dédiée est accessible du lundi au vendredi, de 9h30 à 16h00, au 03 20 16 56 66 (prix d'un appel local).

Plus d'information sur alpesdunord.msa.fr ■

RELATIONS COMMERCIALES / Depuis le 1^{er} janvier dernier, la loi Egalim impose la contractualisation pour les éleveurs et les acheteurs de viande bovine.

Pourquoi la contractualisation ?

Si le profond respect de la parole donnée a guidé pendant plusieurs décennies les pratiques en élevage, la contractualisation a été rendue nécessaire par un défaut manifeste de rentabilité, et une nécessité de redonner la main au premier maillon de la chaîne :

l'éleveur en lui permettant de proposer un contrat à son acheteur lui garantissant de couvrir ses coûts de production. Face à des chiffres implacables, la filière toute entière a en effet souhaité prendre le taureau par les cornes. Depuis 2017, la France a perdu 760 000 vaches.

Rien qu'à l'échelle d'Auvergne-Rhône-Alpes, 140 000 têtes ont disparu en l'espace de dix ans, soit l'équivalent du cheptel du seul département de la Loire. Et si rien est fait, les projections de l'Idèle sont on ne peut plus sombres : à l'horizon 2035, une baisse de 30% du troupeau français est annoncé.

En donnant un cadre aux relations entre vendeur et acheteur avec un objectif de prix, la contractualisation entend stopper l'hémorragie, ou tout du moins la ralentir. La contractualisation pourrait, selon l'Idèle, contenir la baisse du cheptel à -16%. Alors que le contrat est devenu obligatoire pour toutes les catégories d'animaux depuis le

1^{er} janvier 2023, où en sommes-nous aujourd'hui ? L'observatoire interprofessionnel de la contractualisation amont a dévoilé ces premiers chiffres en juin dernier : 17% d'animaux contractualisés au 30 juin 2023, 28% des JB viande, 13% des génisses viande, 48% des JB mixte lait et viande et 8% des vaches génisses mixtes et lait. Autant dire que les marges de progression sont importantes. « Nous devrions observer une augmentation significative sur les chiffres qui seront publiés fin décembre », estime Romain Kjan, directeur d'Interbev Auvergne-Rhône-Alpes. ■

Sophie Chatenet

Contractualisation : mode d'emploi

Des modèles de contrat, des questions-réponses sont en accès libre sur le site d'Interbev. Découvrez les en scannant ce Qr-Code. ■



Défaut de contrat : de lourdes amendes

La contractualisation est obligatoire, pour les éleveurs comme pour les acheteurs. Après une phase de discussion puis le cas échéant de rappel à la loi, les éleveurs et acheteurs qui ne respectent pas la contractualisation obligatoire risquent une amende administrative allant jusqu'à 2 % de leur chiffre d'affaires. ■

CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE / Clôture des inscriptions

La date limite des inscriptions au Concours général agricole est fixée au 11 décembre pour les produits suivants : cidres et poirés ; eaux-de-vie (sauf armagnac et alsace), épices ; huiles de noix ; produits de l'aquaculture ; mistelles (vins de liqueurs et pommeaux) ; rhums et punchs ; viandes.

La date limite est fixée au 8 janvier 2024 pour les produits oléicoles.

Pour tout renseignements, contacter Isabelle Avocat à la Chambre d'agriculture de l'Isère : 04 76 20 68 48 ■



Pour ne rien manquer de l'actualité abonnez-vous au journal sur le site ou par le journal

www.terredauphinoise.fr



Terre Dauphinoise